

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-OMER  
"DOMAINE DE L'OSMONDE ROYALE" SITUÉ À BLENDECQUES**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le montant des produits de tarification 2026 concernant l'EHPAD "Domaine de l'Osmonde Royale" situé à Blendecques (N° FINESS : 62002706) est fixé comme suit :

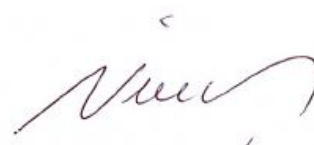
- Hébergement : 924 869,12 €

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sont fixés comme suit :

|                                                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| Tarif hébergement permanent                                              | 64,96 € |
| Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2025 | 71,12 € |
| Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 <sup>er</sup> juillet 2025 | 71,12 € |

Arras, le 2 juin 2026  
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*